

Objet : **Circulation perturbée et stationnement interdit au 139 Chemin des Granges. Réalisation de branchements d'eau potable, pour le syndicat de SIERVILLE par la société Réseaux Environnement.**

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6)

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de permettre le branchement d'eau potable pour le syndicat de Sierville par Réseaux Environnement et de pratiquer des opérations sur les chaussées, trottoirs et accotements.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 03 janvier 2023 jusqu'au 05 janvier 2023 inclus, la circulation sur le Chemin des Granges à ANCEAUMEVILLE, sera perturbée et le stationnement interdit afin de permettre l'opération énumérée ci-dessus relative au branchement d'eau potable.

Article 2 :

La société Réseaux Environnement assurera la mise en place d'une circulation manuelle alternée et la mise en place de panneaux de signalisation ainsi que le balisage, elle assurera également la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de celui-ci.

Article 3 :

La société Réseaux Environnement devra assurer l'affichage du présent arrêté sur site à chaque intervention.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville.

Article 5 :

Madame le Maire de la commune d'Anceaumeville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anceaumeville, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Charlotte Alexandre

